

DEPARTEMENT
DE
LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

CANTON
DE
MODANE

MAIRIE
D' O R E L L E

EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt deux, le **douze avril**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRET Aimé, Maire.

PRESENTS : PERRET Aimé, MAZZOTTA Noëlle, MARTINET Pierre, GROS Daniel, EHLIG Christian, VIDAL Corinne, PERRET Valérie et KOCH Helga.**EXCUSE** : PERRET Thierry a donné procuration à PERRET Aimé, GRUART Philippe a donné procuration à MARTINET Pierre et MOUTARD Laëtitia a donné procuration GROS Daniel**ABSENT** :

PERRET Valérie a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers:	
En exercice.....	11
Présents.....	8
Excusé	3..
Date de convocation : 07/04/2022	

OBJET: TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil du 30 septembre 2019 qui fixait les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de ne pas modifier la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023, il est fixé comme suit.

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	1,27 €	0,13 €	1,40 €
2	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
3	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
4	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
5	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5*	0,55 €	0,05 €	0,60 €
6	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3* Chambre d'hôtes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1.82%	0,18%	2,0%

Plafond applicable pour la catégorie 9

1,27 €

0,13 €

1,40 €

- Le seuil au tarif du logement pour une éventuelle exonération de la perception de la taxe de séjour est de 0 €

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

